PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

LE PRÉFET

à

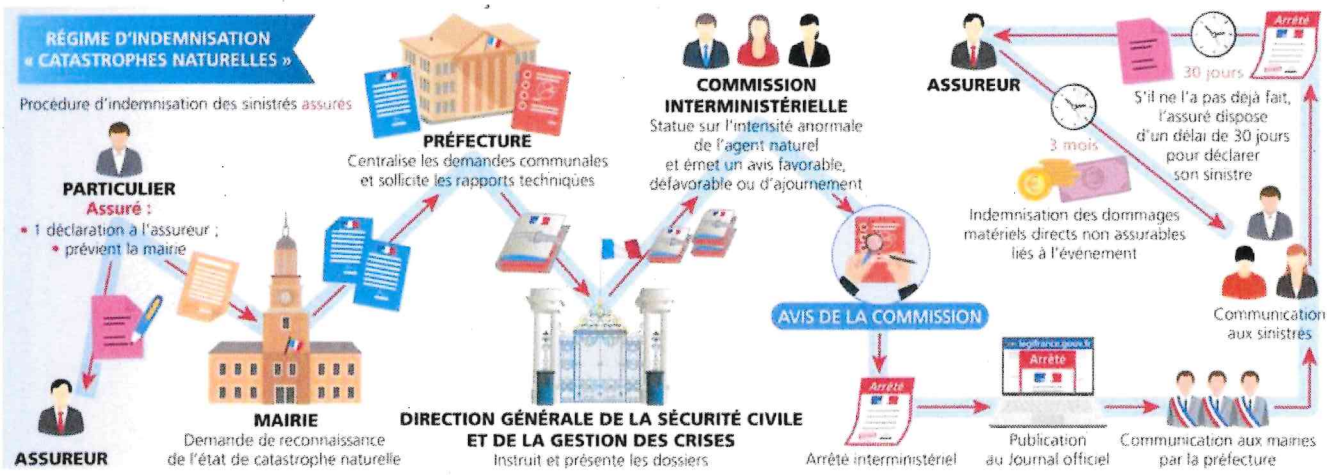
Mesdames et Messieurs les Maires
du Doubs

OBJET : Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse
PJ : - CERFA n° 13669*01 (pré-remplis) à compléter ;
- Fiche d'information pour déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle dématérialisée sur iCatNat

Besançon, le 22 SEP. 2026

Le département du Doubs a subi, cette année 2026, une situation exceptionnelle en matière de sécheresse. Aussi, je souhaite vous rappeler la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols.

1/ Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse / réhydratation des sols.



Les demandes sont toujours traitées l'année suivante : **les demandes pour les conséquences de la sécheresse/réhydratation des sols survenus en 2026** (du 1er janvier au 31 décembre) **seront instruites à compter du 1er janvier 2027.**

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 81
Mél : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr

Je vous rappelle que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse ne concerne pas les calamités agricoles qui sont soumises à la mobilisation du fonds national de gestion des risques en agriculture.

De plus, **lorsque la reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse/réhydratation des sols a un avis favorable** par la commission interministérielle, **les administrés disposent de 30 jours** (loi du 28 décembre 2021) **pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs**. Il est important, dès la publication de l'arrêté de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle dans le journal officiel, d'informer la population de la commune.

2/ Modalités de saisie

Le Maire a la possibilité faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse à partir du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 de trois manières :

1) soit en se connectant au site ICATNAT : https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/ à l'aide de la fiche d'information en pièce jointe ;

Je vous invite à privilégier la déclaration par voie dématérialisée. Le service en ligne iCatNat présente plusieurs avantages pour les mairies :

- une transmission instantanée et sécurisée de votre demande ;
- une plus grande autonomie pour les communes notamment concernant le suivi de l'instruction de leur dossier puisqu'elles peuvent grâce à cette application : consultez directement l'état d'avancement du dossier de demande de catastrophe naturelle ;
- une information automatique de la transmission des motivations des décisions prises par arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiées au journal officiel ;
- Une demande (un CERFA) correspond à un « compte » qui dispose de ses identifiants : il n'y a pas de compte "commune".

Le recours à ce service n'est pas obligatoire, les communes peuvent continuer à transmettre leur demande au moyen d'un formulaire CERFA papier adressé à la préfecture.

2) soit en transmettant le CERFA par mail : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr ;

3) soit en transmettant le CERFA par courrier (la voie dématérialisée (par mail) est à privilégier) :

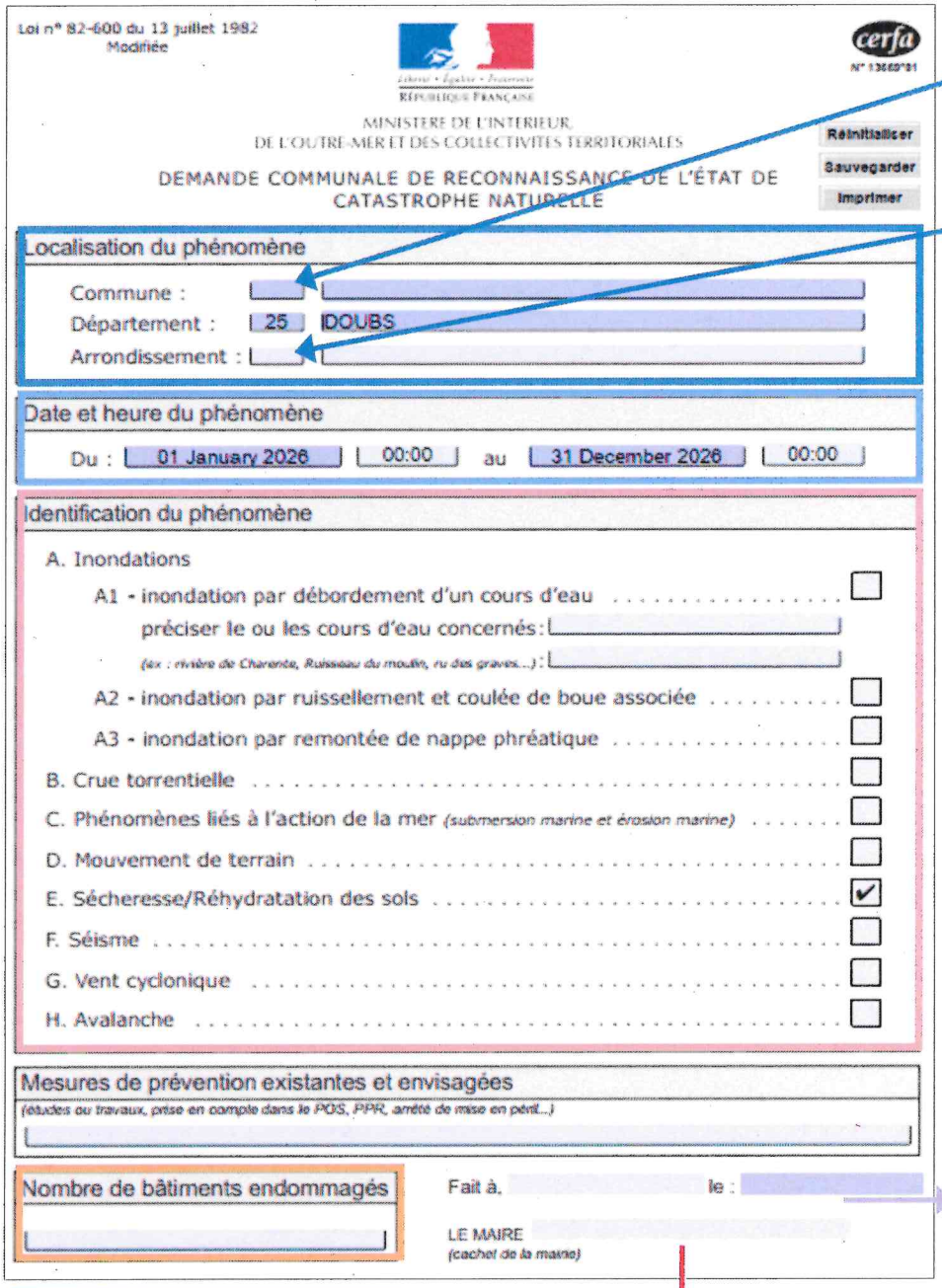
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC)
8bis, rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON

Nous vous invitons à utiliser France transfert pour nous envoyer le CERFA et les documents associés à votre demande : https://francetransfert.numerique.gouv.fr/

Il est conseillé d'accompagner votre demande de documents facultatifs : courriers, témoignages ou photographies des administrés, bilan de la commune des dégâts sur son territoire, etc (limité à 5 fichiers de 4 MB). Les documents devront être anonymisés (pas de Nom/Prénom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de contrat d'assurance…).

La page suivante du courrier détaille les modalités de saisie du CERFA pour faire votre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse-réhydratation pour l'année 2026.

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 81
Mél : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr



Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 13600*01

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser
Sauvegarder
Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :
Département : 25 DOUBS
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : 01 January 2026 00:00 au 31 December 2026 00:00

Identification du phénomène

A. Inondations
- A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐
  préciser le ou les cours d'eau concernés :
  (ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) :
- A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐
- A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐

B. Crue torrentielle ☐
C. Phénomènes liés à l'action de la mer *(submersion marine et érosion marine)* ☐
D. Mouvement de terrain ☐
E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☑
F. Séisme ☐
G. Vent cyclonique ☐
H. Avalanche ☐

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Le numéro de la commune correspond aux 3 derniers numéro de l'INSEE, exemple : BART : 25**043**

Le numéro pour l'arrondissement :
- Besançon : 1
- Montbéliard : 2
- Pontarlier : 3

Toute l'année 2026 : du 1er janvier au 31 décembre

1 phénomène = 1 CERFA

Le CERFA pour la reconnaissance de catastrophe naturelle ne peut pas contenir deux phénomènes.

Pour le phénomène « **E. Sécheresse/Réhydratation des sols** » : il s'agit d'un mouvement de terrain qui est étudié indépendamment du phénomène « **D. Mouvement de terrain** » qui comprend les effondrements, les chutes de blocs, les éboulements et les glissements de terrain.

Indiquer **NOM Prénom** de M. ou Mme le Maire

La signature du CERFA doit être fait en 2027 : pas d'anticipation possible

Indiquer le nombre de bâtiments endommagés (1 minimum)
⇒ Ces bâtiments peuvent appartenir à des particuliers, des entreprises, mais aussi à la commune.

Pour que le CERFA soit valide, il faut : la **signature du maire + cachet de la mairie**

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 81
Mél : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr

3/ Appui aux administrés

Dans le cas où vos administrés ont des inquiétudes, des doutes sur la sécurité d'un bâtiment ils peuvent demander une expertise structurelle auprès de leurs assureurs pour évaluer la sécurité et la stabilité d'un bâtiment.
⇒ Cette expertise ne se substituera pas à celle attendue par la commission interministérielle pour rendre un avis à votre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (réalisée par Météo-France).
⇒ Cette expertise pourra constituer un élément pouvant appuyer votre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Plusieurs cas de figures sont possibles face à cette demande (du particulier à son assureur) :

1. Cette expertise/ce diagnostic n'est pas inclue dans le contrat d'assurance : le particulier devra faire appel à ses frais à un expert pour faire réaliser cette expertise ;
2. Cette expertise/ce diagnostic est inclus dans le contrat d'assurance : l'assureur peut estimer que les dégâts ne portent pas atteinte à la stabilité du bâtiment. Si le particulier n'est pas d'accord il peut faire appel à un médiateur https://www.mediation-assurance.org/.
3. Enfin, vos administrés peuvent aussi, en dernier recours, faire appel au défenseur des droits : https://www.defenseurdesdroits.fr/.

4/ Ressources et informations

Vous retrouverez plus d'information sur le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le site la préfecture du Doubs :
https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Subventions/Dispositifs-assurantiels/Dispositifs-assurantiels

et l'instruction ministérielle relative à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur legifrance.gouv : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45549

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à l'élaboration de ce document.
Vous pouvez contacter sur ce sujet Marine PUREN aux adresses mails suivantes : marine.puren@doubs.gouv.fr et pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet



Jennifer ROUSSELLE

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 81
Mél : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr